



Lutter contre les pollutions dispersées des activités économiques

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Des polluants préoccupants pour la santé humaine et les écosystèmes

La lutte contre les pollutions générées par les activités économiques répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux. Les actions et les programmes conduits dans le passé ont permis d'obtenir des résultats visibles sur les rejets des établissements importants. C'est aujourd'hui la multiplicité des rejets polluants des petites et moyennes entreprises qui pose problème, qu'il s'agisse de rejets directs dans les réseaux ou dans le milieu naturel ou de déchets polluants pour l'eau, produits en petites quantités. L'enjeu est donc de réduire de façon significative l'impact de ces pollutions dispersées en régularisant et en orientant les flux polluants vers les bons exutoires. Cela implique d'accompagner les entreprises dans la mise en place de solutions efficaces.

Pour atteindre le bon état des milieux aquatiques, le 9^e programme de l'Agence de l'eau prévoit **45 opérations collectives** de lutte contre les pollutions dispersées des activités économiques dans le bassin Rhône-Méditerranée d'ici 2012.

COMMENT AGIR ?

Par des démarches collectives

Compte tenu de la nature de la pollution visée et de la multitude des entreprises qui la génèrent, le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre reposent avant tout sur la mobilisation de partenaires volontaires : industriels, représentations professionnelles, collectivités, services de l'État. Seules les démarches collectives permettent d'agir de manière globale en mobilisant autour d'objectifs communs les acteurs potentiels (émetteurs des rejets, gestionnaires des réseaux d'assainissement, organismes de contrôle, financeurs).

OÙ AGIR ?

Sur des territoires prioritaires

Les démarches collectives de lutte contre les pollutions dispersées sont soutenues par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur deux grands types de territoires prioritaires :

- les agglomérations pour lesquelles les actions doivent viser toutes les activités présentes sur leur territoire ;
- les territoires à enjeu, identifiés dans le SDAGE*, pour lesquels des actions visant à limiter ou à réduire les concentrations de polluants (notamment toxiques ou métaux lourds) sont nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

LES QUESTIONS TECHNIQUES À RÉSOUDRE

- Les rejets peuvent-ils être acceptés en l'état dans les réseaux ou le milieu ?
- Un traitement préalable peut-il les rendre acceptables ?
- Si non, que faire de ces effluents ?
- Quelles peuvent être les filières de collecte et de traitement ?

* Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.



COMMENT METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT ?

Trois partenaires, indispensables au succès de la démarche

1. Un partenaire qui impulse la dynamique du changement

DANS LE CAS D'UNE OPÉRATION CONDUITE À L'ÉCHELLE D'UNE COLLECTIVITÉ, une « cellule de lutte contre la pollution » peut être mise en place avec les missions suivantes :

- contrôle sur la qualité et les conditions des rejets aux différents réseaux et sur les conditions de collecte des déchets professionnels ;
- gestion des conditions d'application des taxes liées à la pollution (taxe d'assainissement, redevance spéciale déchets) ;
- animation de terrain et communication sur l'impact des pollutions sur les ouvrages.

DANS LE CAS D'UNE OPÉRATION CONDUITE À L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE PRIORITAIRE, le partenariat est à rechercher du côté des services de l'État en charge de la police de l'eau, des ICPE ou du développement économique... mais aussi des donneurs d'ordre public ou privé (Comité de rivière, Parc Naturel Régional, chambre consulaire, entreprises et adhérents, sous-traitants...) pour :

- la régularisation administrative des entreprises implantées sur le territoire ;
- inciter les entreprises à l'adoption de pratiques et de technologies plus vertueuses.

DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- Mieux connaître les pollutions et cibler les zones d'action.
- Régulariser les situations qui posent problème et, au-delà, accompagner les démarches qui vont dans le bon sens.
- Valoriser les actions et les acteurs (label « partenaires pour l'eau », actions de presse...).



2. Un représentant des entreprises, relais indispensable pour les mobiliser

- sensibilise et apporte de l'information ;
- propose des diagnostics et des solutions techniques, notamment pour l'élimination des déchets dangereux ;
- facilite les échanges entre elles et les autres partenaires ;
- coordonne et propose des solutions pour l'élimination des déchets dangereux ;
- assiste dans leur démarche pour obtenir des aides à l'investissement par l'Agence de l'eau.

3. Un partenaire technique et financier qui valorise le projet : l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

- participe activement à la mise en place et au suivi de l'opération jusqu'à son terme ;
- met en place des actions de communication concertées pour valoriser le partenariat ;
- soutient financièrement le projet, avec des taux d'aides adaptés et accessibles à toutes les entreprises (y compris celles qui ne payent pas de redevance pollution).

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

• Études	Subvention de 50 %
• Animation de démarches collectives	Subvention de 50 %
• Opérations de communication et de sensibilisation	Subvention de 50 %
• Investissements relatifs aux effluents et déchets toxiques	Subvention de 50 % ⁽¹⁾
• Investissements relatifs aux autres polluants	Subvention de 30 % ⁽¹⁾
• Collecte et élimination des déchets par des prestataires conventionnés par l'Agence	Subvention de 50 %
• Bonus de performance	Bonus sur les primes pour épuration de la station d'épuration concernée par l'opération collective

⁽¹⁾ + 10 % pour les entreprises moyennes
+ 20 % pour les petites entreprises

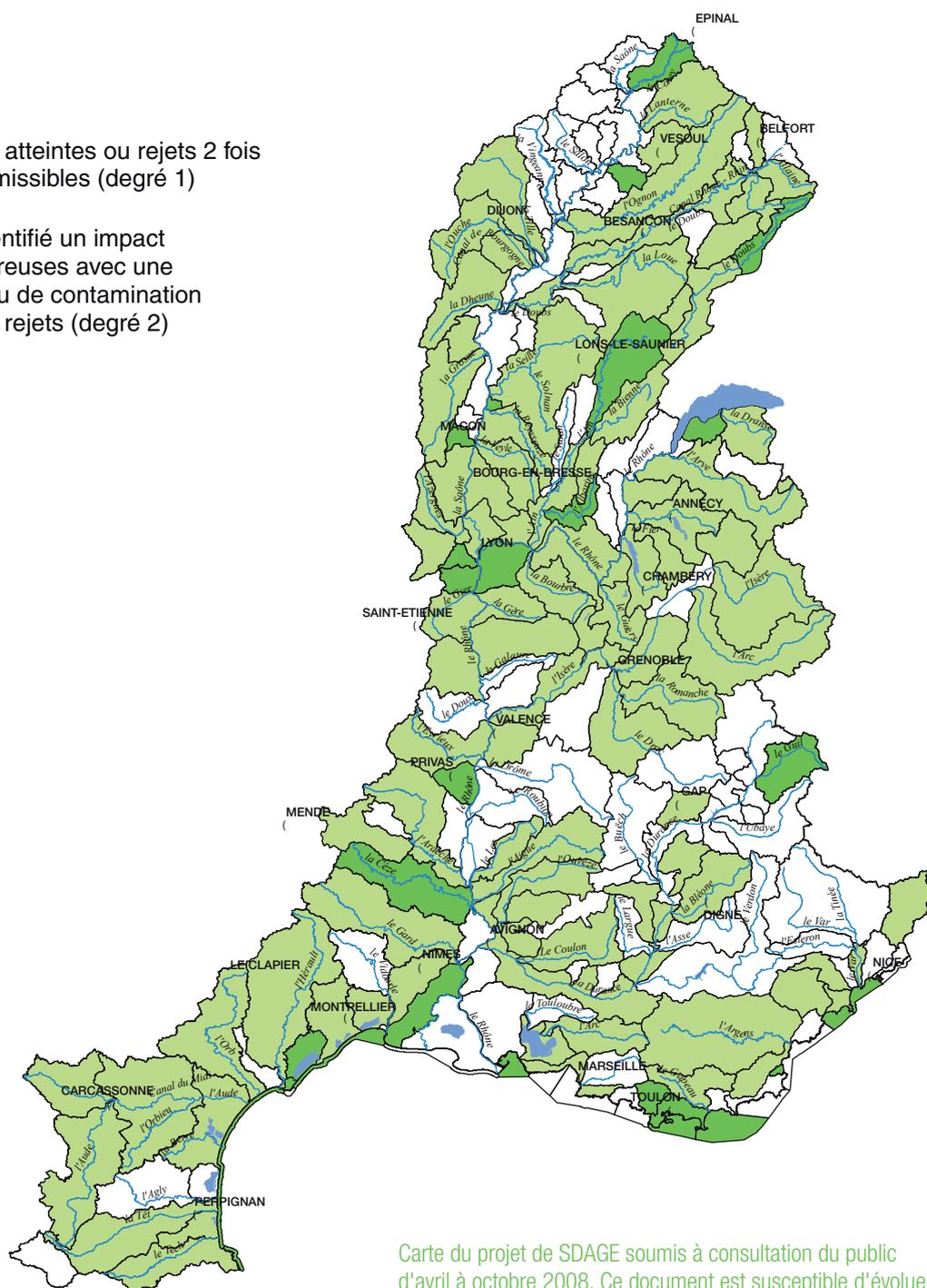


Lutter contre les pollutions dispersées des activités économiques

Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état -
Pollution par les substances dangereuses

- Normes de qualité non atteintes ou rejets 2 fois supérieurs aux flux admissibles (degré 1)
- Un 1er diagnostic a identifié un impact des substances dangereuses avec une incertitude sur le niveau de contamination et sur l'importance des rejets (degré 2)

EAUX SUPERFICIELLES



Carte du projet de SDAGE soumis à consultation du public d'avril à octobre 2008. Ce document est susceptible d'évoluer.



Lutter contre les pollutions dispersées des activités économiques

Contexte et enjeux

UN PÔLE INDUSTRIEL MONDIAL

La Vallée de l'Arve, située en Haute-Savoie, relie la vallée de Chamonix à Genève. Premier bassin industriel du département, centre mondial de l'industrie du décolletage, elle est un moteur économique majeur de la région : près de 1 000 entreprises spécialisées emploient environ 19 000 salariés dans le cadre du premier pôle de compétitivité européen de sous-traitance mécanique.

DIX ANS DE MOBILISATIONS POUR L'EAU

Les rejets industriels issus des activités de travail des métaux de la vallée provoquaient une pollution de la rivière Arve. Cela présentait un risque de perturbation du milieu aquatique et de l'alimentation en eau potable de la région d'Annemasse et de Genève. La nappe du Genevois dans laquelle est puisée cette eau est en effet réalimentée par infiltration des eaux de l'Arve.

Le plan d'actions du contrat de rivière Arve signé en 1995 pour une durée de 11 ans visait l'amélioration de la qualité du cours d'eau et notamment la réduction de ces pollutions métalliques.

Parallèlement, un contrat spécifique lié à la réduction des déchets dans les entreprises de décolletage a permis, entre 1997 et 2002, de financer près de 260 opérations de prévention des pollutions accidentelles et de traitement des pollutions chroniques liées aux hydrocarbures rejetés par les entreprises.

Suite à ces premières actions, une amélioration sensible de la qualité de l'eau a été constatée.

Des études récentes ont pourtant pointé le maintien de métaux lourds dans le milieu aquatique, notamment dans la région de Cluses. Les actions conduites jusqu'alors avaient principalement porté sur les rejets des établissements importants. Aujourd'hui, c'est la multiplicité des rejets polluants des entreprises de petite taille qui pose problème, directement effectués dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'assainissement. Ces rejets perturbent le fonctionnement des équipements publics d'épuration des eaux usées qui ne sont pas conçus pour les traiter.





Le partenariat pour l'eau de la région de Cluses

Ce partenariat mobilise quatre acteurs principaux autour d'un programme visant à réduire l'impact des rejets liquides et des déchets industriels sur les milieux naturels. Il marque une intensification de l'action et l'instauration d'une véritable politique de résultats pour les prochaines années.

Les quatre partenaires se mobilisent sur leurs compétences spécifiques, garantissant une véritable synergie de moyens, source d'une efficacité renforcée et d'une large sensibilisation :

- le SIVOM de la région de CLUSES, porteur de la démarche, anime et accompagne les aspects réglementaires, techniques et financiers ;
- le SNDEC (Syndicat National du Décolletage), représentant des industriels, réalise des diagnostics en entreprise ;
- le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) assure la surveillance du milieu naturel ;
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse intervient en tant que partenaire financier et est garant de la coordination des opérations.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Baisse de 50% de la concentration en métaux dans les boues de l'unité de traitement des eaux usées de la région de Cluses.
- Passage à la classe « Bonne qualité » pour la rivière Arve pour quatre métaux identifiés : le nickel, le zinc, le cuivre et le chrome.
- Multiplication par deux des déchets industriels spéciaux (DIS) orientés vers des filières adaptées.

Programme d'actions

- Traiter prioritairement onze rejets industriels identifiés comme « points noirs ».
- Réaliser des études diagnostic :
 - suivi du fonctionnement du réseau d'assainissement collectif,
 - suivi des rejets industriels et régularisation des raccordements.
- Mener des audits internes dans les entreprises.
- Organiser les filières de collecte des déchets industriels dangereux pour l'eau.
- Promouvoir le tri sélectif des déchets industriels spéciaux et des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).
- Suivre l'impact des actions sur les polluants métalliques et contrôler l'amélioration de l'état du milieu naturel.

